



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 11 septembre 2017

Délibération n° 2017-2053

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Plan climat énergie territorial Volet habitat - Plateforme ECORENO'V - Financement des audits énergétiques en copropriétés - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Vessiller

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 29 août 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 13 septembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, M. Bret, Mme Vullien, M. Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mmes Le Franc, Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, MM. Odo, Passi, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mmes Sarselli, Servien, MM. Sturla, Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Mme Poulain (pouvoir à M. Grivel), M. Aggoun, Mme Berra (pouvoir à M. Huguet), MM. Butin (pouvoir à M. Coulon), Casola, Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Fenech (pouvoir à M. Guillard), Lebuhotel (pouvoir à M. Sturla), Roche (pouvoir à M. George), Sécheresse (pouvoir à Mme Varenne), Mme Tifra (pouvoir à M. Chabrier).

Absents non excusés : Mme Burillon.

Conseil du 11 septembre 2017**Délibération n° 2017-2053**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

objet : **Plan climat énergie territorial Volet habitat - Plateforme ECORENO'V - Financement des audits énergétiques en copropriétés - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La plateforme ECORENO'V de la Métropole, pour la rénovation énergétique des logements privés (volet habitat du plan climat énergie territorial), est en place depuis 2015. Le présent rapport a pour objet de présenter un financement des audits énergétiques non obligatoires des copropriétés (crédits de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie).

Depuis le décret n° 2012-111 du 27 janvier 2012, un audit énergétique est obligatoire pour les bâtiments à usage principal d'habitation en copropriété de 50 lots ou plus, équipés d'une installation collective de chauffage ou de refroidissement. L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) a mis en place des aides pour les copropriétés non concernées par cette obligation réglementaire, et qui réalisent néanmoins un audit énergétique, considérant que cela permet d'enclencher le processus de maturation en copropriété vers un projet de rénovation énergétique.

L'ADEME souhaite confier aux plateformes de la rénovation énergétique des logements privés, ses aides aux copropriétés conduisant des audits non réglementaires afin de mieux cibler les copropriétés concernées. La Métropole trouve pertinent de combiner son accompagnement des copropriétés avec l'aide financière de l'ADEME à l'audit. Elle a toutefois complété avec l'accord de l'ADEME le cahier des charges préexistant, notamment, afin de mieux prendre en compte les éléments architecturaux, réglementaires et de gros entretien des copropriétés qui peuvent aider à concevoir un projet d'éco-rénovation de meilleure qualité et adapté à l'emplacement de la copropriété.

I - Éligibilité des bâtiments

L'aide concerne exclusivement les audits non réglementaires selon le décret n° 2012-111 du 27 janvier 2012, pour les copropriétés à usage principal d'habitation. La possibilité de réaliser un audit financé par l'ADEME sera attestée par l'Agence locale de l'énergie, porte d'entrée de la plateforme ECORENO'V.

II - Contenu de l'audit

Chaque audit devra répondre au cahier des charges "Audit énergétique et technique des bâtiments - version Lyon" validé par l'ADEME et la Métropole.

III - Objectifs et dotation financière 2017

L'ADEME fixe un plafond de dépenses éligibles à 5 500 € TTC, et un taux de subvention de 50 % par audit, tel que défini dans le règlement des aides.

L'ADEME consacre une enveloppe de 110 000 € pour l'année 2017 pour le territoire de la Métropole, avec un objectif prévisionnel de 40 audits de copropriétés. Cette enveloppe sera gérée par la Métropole suivant une convention conclue entre les 2 parties. Il est convenu de solliciter de nouveau l'ADEME si cette somme est consommée avant la fin de l'année 2017.

IV - Modalités

Les copropriétés seront financées par ordre de réception de leur demande de subvention et jusqu'à épuisement de la dotation financière de l'ADEME.

Les copropriétés bénéficiaires confieront un mandat à la Métropole pour les représenter auprès de l'ADEME. La Métropole versera à la copropriété la quote-part de la subvention de l'ADEME conformément à la répartition définie dans la convention entre la Métropole et l'ADEME, et percevra de l'ADEME l'ensemble de la subvention.

Les modalités de demande de subvention, d'instruction, de notification, et de paiement des dossiers sont précisées dans le règlement des aides à l'audit annexé au présent projet de délibération.

Les demandes de financement parvenues à la Métropole à partir du 1er janvier 2017 et respectant le règlement des aides seront éligibles.

V - Prestataires en charge de l'audit

Les copropriétés bénéficiaires retiendront des prestataires titulaires de la qualification "reconnu garant de l'environnement (RGE)" études ou attestations équivalentes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Accepte d'être mandataire des copropriétés pour :

- a) - les représenter auprès de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) dans le cadre de la convention de financement portant sur la réalisation d'audits énergétiques,
- b) - percevoir de l'ADEME l'ensemble de la subvention, soit un montant global maximum de 110 000 €,
- c) - reverser aux copropriétés leur quote-part de subvention, conformément aux modalités techniques et financières de la convention : le plafond de la dépense éligible est de 5 500 € TTC par copropriété et le montant de subvention attribuée s'élève à 50 % de la dépense éligible.

2° - Approuve :

- a) - la convention de financement entre l'ADEME et la Métropole de Lyon pour les aides ADEME aux audits énergétiques non réglementaires de copropriétés pour l'année 2017 et ses annexes,
- b) - le règlement des aides aux audits énergétiques ci-annexé.

3° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention de financement et lesdits mandats, et à mettre en œuvre le régime d'aide aux audits énergétiques défini par application dudit règlement.

4° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P15 - Logement parc privé, pour un montant de 110 000 € TTC en recettes à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P15O5398.

5° - Les recettes d'investissement correspondantes, versées par l'ADEME, à hauteur de 110 000 € TTC, seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2020 – compte 1316 – fonction 552.

6° - Les dépenses d'investissement correspondant à l'application du règlement des aides aux audits énergétiques, à hauteur de 110 000 € TTC, seront affectées sur l'opération n° 0P15O5398, à partir de l'autorisation de programme globale P15 de l'opération n° 0P15O5027 individualisée le 10 novembre 2016 pour un montant de 4 000 000 € TTC.

7° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants - compte 20422 - fonction 552, sur l'opération n° OP15O5398, selon l'échéancier suivant : 50 000 € en 2017 et 60 000 € en 2018.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2017.